

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Oxynex 2004 Merck

N° d'article

06683000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Cosmétique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Chronic 2 H411

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mentions de danger

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P391

Recueillir le produit répandu.

P501.3

Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

Pas de dangers particuliers à mentionner.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

No. CAS 128-37-0

No. EINECS 204-881-4

Concentration \geq 10 < 25 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1 M = 1

Aquatic Chronic 1 M = 1

1

Acide citrique anhydre

No. CAS 77-92-9

No. EINECS 201-069-1

Concentration \geq 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement et longuement avec beaucoup d'eau. Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas de contact avec les yeux

Ecartez les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau, Dioxyde de carbone, Mousse, Produits extincteurs en poudre

Moyens d'extinction non-appropriés

non applicable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est combustible. En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. La formation de mélanges explosifs avec l'air sont possible. Vapeurs plus lourdes que l'air.

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres données

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles/les eaux souterraines. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaller les vapeurs. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Écarter personnes sans défense.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour petites quantités: accueillir avec un appareil approprié et éliminer. Humidifier, ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination. Nettoyer.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Liste	SUVA
Type	MAK
Valeur	10 mg/m ³
Valeur limite à courte terme	40 mg/m ³

Groupe du risque pendant la grossesse: S; Etablie le: 2017; Remarque: SSc; KG, Leber

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf.	Ouvrier
Durée d'exposition	Long terme
Voie d'exposition	par inhalation
mode d'effet	Effet systémique
Concentration	3.5 mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf.	Ouvrier
Durée d'exposition	Court terme
Voie d'exposition	dermale

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0.5	mg/kg

Acide citrique anhydre**Concentration sans effet prévisible (PNEC)****2,6-Di-tert-butyl-p-crésol**

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0.199	µg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0.0199	µg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Eau	
Conditions	Occasionel	
Concentration	1.99	µg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment	
Concentration	0.0996	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0.0096	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0.04769	mg/kg

Acide citrique anhydre

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0.44	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0.044	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	1000	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment	
Concentration	34.6	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	3.46	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	33.1	mg/kg

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Protéger la peau préventive. Nettoyer les mains et le visage après le travail.

Protection respiratoire - Note

nécessaire; Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

Protection des mains

Matériau approprié	caoutchouc nitril - NBR
Épaisseur du gant	0.11 mm
Temps de pénétration	> 480 min
Matériau approprié	caoutchouc nitril - NBR
Épaisseur du gant	0.11 mm
Temps de pénétration	> 480 min

Protection des yeux

nécessaire

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat

Pâte fluide

Couleur

blanc

Odeur

caractéristique

Couleur

presque blanc

valeur pH

Valeur 2 à 3

Concentration/H₂O 200 g/l

température 20 °C

Remarque produit en suspension dans l'eau

Point de fusion

Valeur 40 à 50 °C

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque N'est disponible

Point d'éclair

Valeur env. 90 °C

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Remarque Non applicable

Densité

Valeur - 1.03 g/cm³

Hydrosolubilité

température 20 °C

Remarque partiellement soluble

Viscosité

Remarque N'est disponible

propriétés explosives

évaluation non

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

Propriétés comburantes

Remarque

Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Incompatible avec les chlorures et anhydrides d'acides. Des agents d'oxydation forts

10.2. Stabilité chimique

Moisture sensitive.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux. Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes. Peut réagir violent avec du matériel riche en oxygène. Danger d'explosion. Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Des agents d'oxydation forts, Incompatible avec les chlorures et anhydrides d'acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponible.

Autres données

Explosif avec air dans une condition vaporeux/gaseux quand se chauffe.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale (Composants)****2,6-Di-tert-butyl-p-crésol**

Espèces	Rat (mâle / femelle)	
DL50	> 6000	mg/kg
méthode	OCDE 401	

Acide citrique anhydre

Espèces	rat	
DL50	3000	mg/kg

6-O-palmitoylascorbic acid

Espèces	rat	
DL50	> 10000	mg/kg

6-O-palmitoylascorbic acid

Espèces	souris	
DL50	25000	mg/kg
Espèces	rat	
DL50	> 5000	mg/kg

Propane-1,2-diol

Espèces	rat	
DL50	20000	mg/kg

Propane-1,2-diol

Espèces	rat	
DL50	6660	mg/kg
Remarque	intrapéritonéale	

Propane-1,2-diol

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

Espèces souris
 DL50 9718 mg/kg
 Remarque intrapéritonéale

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**2,6-Di-tert-butyl-p-crésol**

Espèces Rat (mâle / femelle)
 DL50 > 2000 mg/kg
 méthode OCDE 402

6-O-palmitoylascorbic acid

Espèces cobaye
 DL50 > 3000 mg/kg

Propane-1,2-diol

Espèces lapin
 DL50 20800 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

évaluation légèrement irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque Le produit est irritant pour les yeux.

sensibilisation

Remarque Aucun données connues.

Sensibilisation (Composants)**2,6-Di-tert-butyl-p-crésol**

Espèces Être humain
 évaluation non sensibilisant

6-O-palmitoylascorbic acid

évaluation non sensibilisant
 Remarque Aucune effect de sensibilisation connu.

Mutagénicité

Remarque Aucun données connues.

Mutagénicité (Composants)**2,6-Di-tert-butyl-p-crésol**

évaluation Pas d'activité mutagène, au vu de différents tests in-vitro.

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Espèces *Salmonella typhimurium*
 évaluation Pas d'activité mutagène, au vu de test Ames.
 Remarque négatif

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition orale
 Espèces rat (mâle)
 Remarque négatif

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Voie d'exposition intraperitoneal
 Espèces souris
 évaluation Pas d'activité mutagène, au vu de test micronucleus.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Aucun données connues.

Cancérogénicité

Remarque Aucun données connues.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

Remarque Non applicable

Autres données

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Toxicité pour les poissons (Composants)**2,6-Di-tert-butyl-p-crésol**

Espèces	Oryzias latipes			
CL 50	5.3			mg/l

Acide citrique anhydre

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)			
CL 50	440	à	760	mg/l
Durée d'exposition	96	h		

6-O-palmitoylascorbic acid

Espèces	Salmo gairdneri			
CL 50	51			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

Propane-1,2-diol

Espèces	Pimephales promelas			
NOEC	52930			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

Toxicité pour les daphnies (Composants)**2,6-Di-tert-butyl-p-crésol**

CE50	0.48			mg/l
Durée d'exposition	48	h		
méthode	OECD 202			

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

NOEC	0.15			mg/l
Durée d'exposition	48	h		

Acide citrique anhydre

EC5	485			mg/l
Source	Entosiphon sulcatum (Literaturwert)			

Acide citrique anhydre

Espèces	Daphnia magna			
CE50	120			mg/l
Durée d'exposition	72	h		

Propane-1,2-diol

Espèces	Daphnia			
NOEC	13020			mg/l

Propane-1,2-diol

Espèces	Daphnia magna			
CE50	> 10000			mg/l
Durée d'exposition	48	h		

Toxicité pour les algues (Composants)**Acide citrique anhydre**

Espèces	Scenedesmus quadricauda			
---------	-------------------------	--	--	--

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

CI5	640	mg/l
Durée d'exposition	7	d

Acide citrique anhydre
Espèces Microcystis aeruginosa

CI5	80	mg/l
-----	----	------

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
CE50 > 0.4 mg/l
Durée d'exposition 72 h

Toxicité pour les bactéries (Composants)

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
CE50 1.7 mg/l

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
CE 0 500 mg/l
Durée d'exposition 30 min

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
Espèces boue activée
CE50 > 10000 mg/l
Durée d'exposition 3 h

Acide citrique anhydre
EC5 > 10000 mg/l
Durée d'exposition 16 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Biodégradabilité (Composants)

Acide citrique anhydre
Valeur 98 %
Durée de l'essai 2 d
évaluation Facilement éliminable à partir de l'eau

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
Valeur < 10 %
Durée de l'essai 20 d
évaluation N'est pas dégradé facilement
méthode OECD 301D

6-O-palmitoylascorbic acid
Valeur 48 %
Durée de l'essai 28 d
évaluation N'est pas dégradé facilement
méthode OECD 302B/ISO 9888/EEC 88/302,C

La dégradabilité facile (Composants)

Acide citrique anhydre
Valeur 98 %
Durée de l'essai 2 d
évaluation OECD 302B/ISO 9888/EEC 88/302,C

Demande Chimique en Oxygène (DCO) (Composants)

Acide citrique anhydre
Valeur 728 mg/g

Demande biochimique en oxygène (DBO) (Composants)

Acide citrique anhydre

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

Valeur	526	mg/g
Durée de l'essai	5	d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Log Pow (coefficients de répartition n-octanol/eau) (ingrédients)

Acide citrique anhydre

log Pow	-1.72	
température	20	°C

6-O-palmitoylascorbic acid

log Pow	6.0
méthode	calculé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-même.

12.6. Autres effets néfastes

Indications générales

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Information supplémentaire sur l'écologie

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement. Produit menace fortement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial: Oxynex 2004 Merck

Numéro de la matière: 066830

Version: 3 / CH

Date de révision: 17.12.2018

remplace la version: 2 / CH

Date d'impression 01.10.19

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Il n'y a pas de marchandise dangereuse	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	(2,6-Di-tert-butyl-p-crésol)	(2,6-Di-tert-butyl-p-cresol)	(2,6-Di-tert-butyl-p-cresol)
14.5. Dangers pour l'environnement	 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant marin 	 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) WGK 3
 Remarque

Classification according to Annex 4 VwVwS

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, Catégorie 2

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.